



Augmentations générales

Par **Higgledy**, le **17/04/2010** à **09:13**

Bonjour,

Depuis 2008, je ne bénéficie plus de l'augmentation générale de ma catégorie (déterminée en fonction de l'inflation + résultats de l'entreprise).

En mars dernier, une augmentation de : 0.5 %.

Il y a 2 ans, j'ai déjà contesté ce fait, il m'a été rétorqué que j'étais payée au-dessus des salaires du marché par rapport au poste occupé...(+200 euros),

que l'augmentation générale n'était pas une augmentation collective et que l'employeur pouvait donc effectuer des versements différenciés en fonction de situations particulières.

Est-ce normal ? Pour moi, il s'agit d'une discrimination pure et simple et pense que je ne serai plus augmentée jusqu'à ma retraite (4-5 ans maximum)

D'avance, merci de m'éclairer à ce sujet.

(Extrait du PV CE concernant augmentations générales disponible si nécessaire).

Par **miyako**, le **17/04/2010** à **11:48**

Bonjour,

si votre salaire est conforme à votre convention collective ,votre patron n'estpas obligé de vous augmenter.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **Higgledy**, le **17/04/2010** à **18:37**

Merci beaucoup, je vais donc me procurer la convention collective dont je dépends.

Je suppose que je dois voir cela en fonction de mon coefficient.

Très bonne journée / WE